

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 4 février 2019 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAP1903679A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 22 janvier 2019,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est délivré pour cinq ans un agrément au niveau national des associations suivantes :

– Action contre les spondylarthropathies-France.

**Art. 2.** – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 6 février 2019, l'agrément au niveau national de l'association suivante :

– Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 14 mars 2019, l'agrément au niveau national de l'association suivante :

– Association fibromyalgie SOS.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef de la division des droits des usagers  
et des affaires juridiques et éthiques,*  
F. SÉVAL